

ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

REFUS DE PROTECTION

notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle (OMPI) selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid

I. Office qui notifie le refus: Centre National pour les brevets et l'information, 14
A, Rue Ainy, Douchanbé, 734042, Tadjikistan

II. No. de l'enregistrement international faisant l'objet de refus: 839 972

III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de refus:

Obschestvo s organichennoi
otvetstvennostyu "Torgovy dom po
vozhrozhdeniyu traditsyi Postavschika
Dvora Ego Imperatorskago
Velichestva P.A. Smirnova"
M. Tatarskyi per., 5, str. 1
RU-113184 Moscow
(Russian Federation)

IV. Motifs de refus

La marque déposée est enregistrée entièrement. Les dénominations verbales
"vodka" et "sdelano v Rossii" ne font pas l'objet de la protection légale particulière, car
présente le caractère descriptif.

V. Dispositions de la loi nationale applicables en la matière (voir au verso)
Art. 6.1. alinéa (i)

VI.

- ☐ Refus pour la totalité des produits et/ ou services
- ☐ Refus pour les produits et/ ou services suivants
- ☒ Refus pour les éléments non-protégeables de la marque

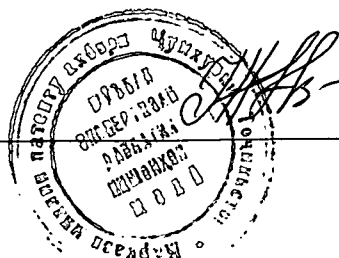
VII. Recours contre la décision de refus provisoire:

- 1). délai de recours: 2 mois à partir de la réception de ce refus
- 2). autorité à laquelle le recours doit être adressé: Centre National pour les brevets et
l'information
- 3). assistance d'un mandataire local est obligatoire (voir au verso)

VIII. Date à laquelle le refus a été prononcé:

23, Decembre 2005

IX. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie le refus:



X. Dispositions pertinentes de la loi nationale

Art. 6 Motifs objectifs de refus d'inregistrement.

1. Ne peuvent pas être enregistrées les marques qui consistent exclusivement en signes ou indications:

(i) qui ne présentent pas de caractère distinctif ou qui présentent le caractère descriptif;